

# EPISE DE POLLUTION DE L'AIR PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE AUX UTILITÉS



## Valeur limite horaire végétation

Communiqué du : 12/12/2022

### Statut de l'alerte

Terminée

### Bulletin n°

DSHV\_2022\_08\_UTI\_SO2

### Nbr de dépassement réglementaire

3 sur 9

### Observations :

Dans le secteur de la station des Utilités (au sein de l'usine de Prony Resources), de fortes concentrations en dioxyde de soufre d'origine industrielle ont été mesurées à partir de 13h15 le dimanche 11/12/2022.

La valeur limite horaire pour la protection de la végétation (fixée à 570 microgrammes de SO<sub>2</sub> par m<sup>3</sup> d'air en moyenne glissante sur une heure - [µg/m<sup>3</sup>]) a été dépassée à 14h00 avec une valeur de 708.5 µg/m<sup>3</sup>.

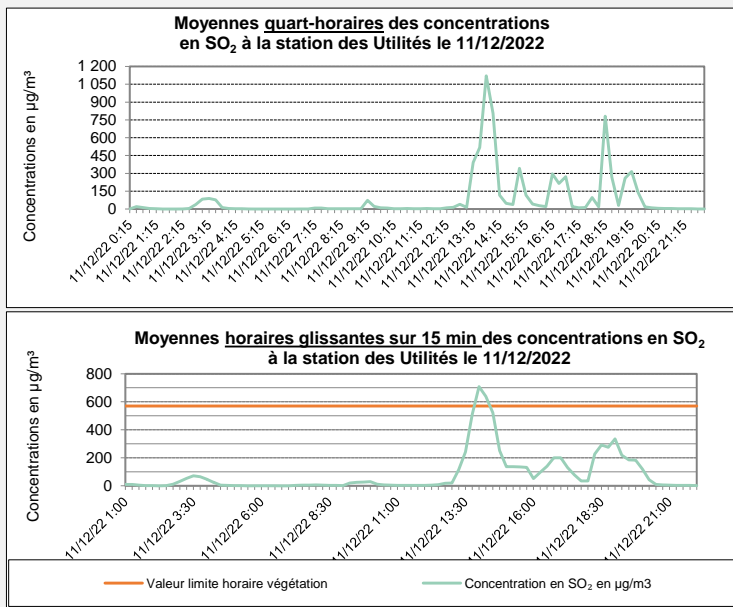
Le dépassement de seuil s'est terminé à 14h30, avec une valeur de 522.2 µg/m<sup>3</sup>.

### Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, les vents moyens et de secteur est-sud-est ont été mesurés dans le Sud de la Nouvelle-Calédonie dimanche 11/12/2022 dans l'après-midi, favorisant la dispersion du panache industriel en direction de la station des Utilités.

D'après les données fournies par les industriels Prony Resources et Prony Energies, ce dépassement a pour origine un départ de feu au niveau de la zone de fusion de l'usine d'acide.

<b>Zones concernées</b>	Commune du Mont Dore, Complexe Industriel Prony Resources - Prony Energies, zone dite des Utilités
<b>Polluant</b>	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )
<b>Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement</b>	708.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne de 13h00 à 14h00 le 11/12/2022
<b>Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement</b>	522.2 µg/m <sup>3</sup> en moyenne de 13h30 à 14h30 le 11/12/2022
<b>Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)</b>	1
<b>Maximum horaire (concentration - heure)</b>	708.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne de 13h00 à 14h00 le 11/12/2022
<b>Moyenne journalière</b>	72.6 µg/m <sup>3</sup>



### Valeurs Limites ICPE- PRNC et PE pour la Protection de la Végétation :

VLHV - Valeur Limite Horaire pour la Protection de la Végétation – ICPE PRNC et PE : 570 µg/m<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> en moyenne sur 1h.  
(à ne pas dépasser plus de 9h/an)

VLJV - Valeur Limite Journalière pour la Protection de la Végétation – ICPE PRNC et PE : 230 µg/m<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> en moyenne journalière.

### Le SO<sub>2</sub> en bref :

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des carburants fossiles (charbons, fiouls...) dans les secteurs de l'industrie, et des transports. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant, associé à une fréquence accrue des hospitalisations pour maladies respiratoires et cardiaques. Dans le Grand Sud, le dioxyde de soufre est uniquement d'origine industrielle au niveau de l'unité de production d'acide sulfurique, du tas de soufre et de la centrale thermique.

Les données communiquées par Scal'Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure